

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (10.03.2022)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires
- 4-Information aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités versées en 2021
- 5-Mécénat de 2 entreprises
- 6-Tarifs de location des salles municipales
- 7-Petit cadeau pour les Aînés absents au repas annuel
- 8-Vote des taux des impôts locaux 2022
- 9-Vote du budget primitif 2022
- 10-Divers

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, le conseil municipal, dûment convoqué le huit avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-BARET Jean-LUC Jean-Claude-  
VARACHAUD Gaël-FAUCHER Mathieu-LANDRY Mireille

Absents : MM MORNET Laura (pouvoir à M. GALLAU Didier)-LAMARQUE Laurence (pouvoir à M. BARET)  
LUC Yvette (pouvoir à M. LUC)-PERONNAUD Patrick

Mme Mireille LANDRY est nommée secrétaire.

M. le maire informe le conseil municipal que Mme Nadine NAU a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 15.03.2022.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (10.03.2022)

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents

2-Droit de Prémption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastrales	Adresse	Superficie	Propriétaire(s)	Prix en €
-ZE 305p -ZE 316p -ZE 318p -ZE 320p -ZE 322p -ZE325	Le Petit Oumelet « « « « «	-21596 m2 -14511 m2 -1608 m2 -4197 m2 -1823 m2 -1100 m2	SEGUIN MOREAU ZI Le Petit Oumelet 16100 MERPINS	3296
-AB123	244 av.Vieux Bourg	-368 m2	M. et Mme Thierry MAURET 244 avenue du Vieux Bourg	176000 (dont 1800 mobilier)
-AN 34 -AN 35	Rue de l'Abbaye 241 rue de l'Abbaye	-431 m2 -1007 m2	M. Julien Mme VAN BOHEMEN 241 rue de l'Abbaye	195000
-AE 212	43 Imp.Parc Sports	-811 m2	Mme Laura CHAPUZET 43 Imp. Parc des Sports	150000

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées.

### 3-Participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le maire de Cognac en date du 18.03.2022 concernant la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

La ville de Cognac accueille 1 enfant domicilié à Merpins au sein d'une de ses classes élémentaires.

L'article L212-8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Par délibération du 27.01.2022, le conseil municipal de Cognac a fixé le montant de la participation des communes de résidence des enfants concernés à hauteur de 736 euros par enfant pour l'année scolaire 2021/2022. La commune de Merpins est donc redevable de la somme de 736 euros pour la présente année scolaire suite à une dérogation accordée pour rapprochement de fratrie.

M. le maire donne lecture de la convention proposée à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à signer la convention présentée.

-20 heures 50-arrivée de M. FAUCHER-

### 4-Information aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités versées en 2021

La loi n°2019-1461 du 29.12.2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Conformément à cet article vous trouverez ci-dessous la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2021 par les élus siégeant au conseil municipal et celle des élus ayant siégé au conseil municipal.

<b>IDENTITE ELU</b>	<b>MONTANT BRUT ANNEE 2021</b>
AUTIN Julia	1522.29
FAUCHER Mathieu	8642.48
GALLAU Didier	24083.16
GALLAU Marie-Christine	8642.48
LUC Jean-Claude	642.89
PAIRAULT Nathalie	5353.31
VARACHAUD Gaël	8642.48

Le conseil municipal prend acte de cette information.

### 5-Mécénat de 2 entreprises

M. le maire informe que 2 entreprises sont prêtes à apporter leur mécénat au projet d'aire de loisirs.

Suite à la question de M. BARET, il indique qu'il ne souhaite pas donner leurs noms pour l'instant et que des conventions seront prochainement soumises au conseil municipal.

## 6-Tarifs de location des salles municipales

M. le maire informe que certaines incohérences sont apparues dans la grille des tarifs de location des salles municipales votés le 17.06.2021.

En outre, il s'avère que la distinction de location avec ou sans cuisine n'a pas lieu de perdurer car pour nombre de locations sans cuisine, les locataires l'utilisent quand même...C'est pourquoi, il est proposé un tarif ne comportant plus cette mention.

Suite à la question de Mme LANDRY, M. le maire répond que pour la salle des associations, la cuisine est considérée comme celle à disposition dans cette salle et non celle de la salle polyvalente.

M. le maire donne lecture du tableau des tarifs proposés par la commission des finances.

Le conseil municipal, après ces informations et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessous indiqués et décide qu'ils s'appliqueront pour tout nouveau contrat signé à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

Tarifs de location des salles municipales						
Tarif à compter de la date exécutoire de cette délibération	SALLE POLYVALENTE		SALLE DES FETES		SALLE DES ASSOCIATIONS	
	MERPINS	HORS MERPINS	MERPINS	HORS MERPINS	MERPINS	HORS MERPINS
½ journée	190	309	85	170	40	80
1 jour	380	608	170	340	80	160
2 jours	610	976	300	600	160	320
Caution pour dégradation/ménage	500					
Matériel de sonorisation/1 soirée	110					
Caution pour sonorisation	500					

## 7-Petit cadeau pour les Aînés absents au repas annuel

M. le maire soumet au conseil municipal la proposition de faire un cadeau aux personnes de Merpins qui n'ont pas pu être présentes au repas annuel offert aux aînés de Merpins.

-Mme LANDRY : ce qui me gêne est que parmi les personnes qui ne sont pas venues il s'agissait d'un choix délibéré pour certaines alors que l'esprit de départ de cette action est que ces habitants puissent se retrouver ce jour-là.

-M. BARET : combien y avait-il de personnes ?

-Mme GALLAU : 220 personnes ont plus de 70 ans, 79 personnes étaient présentes dont 70 merpinoises.

-Mme LANDRY : je ne trouve pas logique que les personnes qui n'étaient pas intéressées par cette manifestation reçoivent un cadeau

-M. FAUCHER : je suis d'accord avec cela ; cependant il faut penser aux personnes qui auraient voulu venir mais qui ne le pouvaient pas...

-Mme GALLAU : il est difficile de faire un recensement en ce sens...

-M. BARET : à quelle somme pensez-vous pour ce cadeau ?

-M. GALLAU : 15 euros

-M. BARET : c'est peu..., pourquoi pas la somme équivalent au prix du repas : 28 euros ?

-Mme LANDRY : pour moi cela ne va pas dans le sens de ce que j'évoquais : si nous faisons un cadeau à hauteur du prix du repas cela peut désintéresser encore plus de personnes à venir...

-M. BARET : je rappelle que la précédente municipalité allait chercher les personnes désireuses de venir et qui n'avaient pas de moyen de locomotion

-M. LUC : nous sommes prêts à faire de même si c'est demandé

-M. FAUCHER : effectivement...le repas a bien été organisé cette année et c'est déjà très bien...

Suite à ce débat, concernant cette proposition de cadeau aux personnes absentes au repas, le conseil municipal décide de ne pas l'adopter suite au vote : 2 ABSTENTIONS 8 CONTRE

## 8-Vote des taux des impôts locaux 2022

- Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières,
- Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,
- Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, pour l'année 2022, les taux de fiscalité suivants :

- 32,57 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 33,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 9-Vote du budget primitif 2022

Le projet du budget primitif 2022 de la commune est présenté par M. le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal :

- après avoir pris connaissance de tous les documents mis à sa disposition,
- après avoir entendu les explications de M. le maire et de la commission des finances,
- après en avoir délibéré,

-accepte qu'une enveloppe de 12000 euros soit inscrite au budget primitif 2022 au compte 6574-subvention de fonctionnement aux associations- et que les attributions de subventions soient étudiées ultérieurement,

-accepte que soit imputé au compte 6232-fêtes et cérémonies- l'ensemble des dépenses des biens et services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, le repas annuel aux personnes âgées de plus de 70 ans de la commune,

-adopte à l'unanimité, le budget primitif 2022 de la commune par chapitre, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1318849.86 euros et à 877783.08 euros en section d'investissement.

## 10-Divers

-M. le maire informe qu'il va être tenté à nouveau l'installation d'un marché. Les commerçants du premier projet ont décidé de ne plus venir à Merpins. Il leur avait été proposé de faire une coupure pendant l'été car certains ne pouvaient venir à cette période. Malgré leur souhait émis de ne pas interrompre la périodicité, ils ne sont plus venus...

Le poissonnier qui souhaite participer à ce nouveau marché va s'occuper de rallier d'autres commerçants. Sont pour l'instant partants avec lui : un boucher et un fabricant de produits thaï.

Suite à la question de M. FAUCHER, il ne souhaite pas faire payer les emplacements afin de donner toutes ses chances à ce nouveau marché.

-M. le maire informe que M. JOURDE a démissionné de ses fonctions de président du comité des fêtes. Un nouveau bureau a été constitué. Le comité des fêtes organisera cette année son traditionnel brin d'aillet suivi d'une marche et d'un pique-nique.

-M. FAUCHER souhaite faire remarquer qu'il y a de moins en moins de conseillers présents aux réunions. N'est-il pas possible de renforcer l'équipe en cours de mandat ?

Mme LANDRY pense qu'il n'est pas possible de faire des élections complémentaires. De nouvelles élections seraient certainement obligatoires si une autre démission survenait...

La séance est levée à 22 heures.